



OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'OISE

L'ANGVC estime que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage de l'Oise 2018-2024 constitue une avancée par rapport au schéma précédent, notamment par la prise en compte du besoin d'ancrage territorial. Néanmoins, le document suscite de notre part quelques remarques et observations.

Les aires d'accueil :

Le projet prévoit 403 places d'accueil réparties sur 13 aires, soit une diminution de 150 places par rapport au projet précédent (réalisé très partiellement). Ces aires ne peuvent plus jouer leur rôle d'accueil temporaire, ce qui génère diverses occupations illégales.

Une diminution d'une telle importance ne peut se justifier que si elle répond aux besoins réels de stationnement temporaire et si, par ailleurs, les situations d'ancrage territorial et d'habitat en dehors de ces équipements publics sont pris en compte et satisfaits.

La répartition de 30 places d'aires d'accueil sur les 4 villes de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) nous interroge à plusieurs titres. En premier lieu, les déplacements observés jusqu'à présent concernent des groupes de plus de 5 caravanes, voire plus de 10. Ces aires d'accueil de petite taille pourraient donc être à l'origine de conflits entre familles et des troubles d'ordre public tant l'offre sera ainsi réduite sur l'ACSO. En second lieu, les pouvoirs publics défendirent longtemps, parmi mille raisons, l'argument de l'effort budgétaire insupportable des collectivités et le manque d'aides de l'Etat pour ne pas satisfaire leurs obligations. En quoi est-il plus économique de réaliser et de gérer dans le temps 4 terrains, même plus petits, qu'un seul ?

Les aires de grands passages :

Entre 2003 et aujourd'hui, l'estimation des besoins est réduite de 800 à 440 places sur le département. Soit 45% en moins ! Le cabinet CATHS, sans doute conscient des besoins qui se dessinent dans un périmètre élargi aux départements limitrophes, proposait 750 places, dont 200 sur l'ACSO qui sont finalement supprimées.

De même l'aire de Senlis est réduite à 100 places et celle de Compiègne à 90. Ces dimensions sont inférieures aux recommandations qui figurent dans les dernières circulaires sur les passages des grands groupes (elles doivent être prévues pour des groupes pouvant aller jusqu'à 200 caravanes) et sur les préconisations de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage. En effet, la taille recommandée pour agréer un terrain dit de grand passage est de 4 ha : les terrains de Senlis et de Compiègne ne répondent donc pas à cette double exigence, ce qui ouvre la perspective à des désordres pour l'avenir.

Les terrains familiaux :

C'est un sujet connu depuis plusieurs années, que l'ANGVC a soulevé en maintes occasions depuis longtemps auprès des pouvoirs publics, qui est enfin abordé de façon conséquente dans le schéma départemental.



Selon l'étude préalable du cabinet CATHS, ces besoins concerneraient entre 800 et 1100 ménages. Face à une telle incertitude, que le seul schéma départemental ne peut réduire par un diagnostic préalable, nous pensons que la détection de ces ménages doit être opérée et actualisée au sein des diagnostics partagés, dits à 360°, afin que les besoins d'habitat et de logement de ces ménages puissent être mieux connus, et être portés au sein du PDLAHPD, ce qui autoriserait une programmation d'opération d'habitat dans les PLH.

Néanmoins, l'étude de CATHS estime le besoin d'habitat à satisfaire pour environ un millier de familles dont il s'agit de discerner les situations. En effet, actuellement, on dénombre parmi ces familles une quantité importante d'installations à demeure qui saturent des aires d'accueil. Il peut s'agir aussi de familles contraintes à l'errance dans le département, ou autour d'une agglomération, faute de pouvoir s'installer sur leur propre terrain, situé parfois à quelques kilomètres de leur stationnement illicite... ou d'autres encore installées sans autorisation d'urbanisme sur leur terrain.

Intégrant les récentes obligations faites aux collectivités depuis la loi Egalité et Citoyenneté, le projet soumis propose donc, pour résorber ces divers besoins, la réalisation de 306 terrains familiaux locatifs et recommande la régularisation de 137 terrains privés. Il y ajoute enfin 346 autres situations repérées pour lesquelles des solutions d'habitat adapté doivent être trouvées (ce qui revient à reconnaître qu'elles seraient encore sans perspective de solution). Or, au regard du document soumis, il serait nécessaire, impératif selon nous, pour satisfaire les besoins touchant les quelques 789 ménages dénombrés :

- que chaque PLU (ou PLUi) du département prévoit des secteurs, y compris en zone U et AU, autorisant un mode d'habitat en habitations légères et/ou en résidence mobile constitutives de l'habitat principal permanent de leurs utilisateurs, ce qui permettrait le développement maîtrisé d'une accession à la propriété de certains ménages et leur ancrage territorial
- d'envisager, de façon exceptionnelle, la création de secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL), aux fins de pérenniser le statut de certaines occupations du sol ou de créer des terrains familiaux locatifs
- d'étudier l'échange, voire le rachat, de certaines parcelles où les règles d'urbanisme en vigueur interdiront l'habitat mobile ou non de leurs propriétaires

Pour finir, nous signalons que le projet vise pour l'essentiel à résorber des retards décisionnels accumulés depuis plusieurs années... S'il est en capacité de réduire certaines tensions sur le département ou à l'échelle d'une collectivité, il ne pourra déployer de tels effets que si le portage politique des élus et des pouvoirs publics est sans faille et si les décisions à mettre en œuvre ne sont pas reportées une fois encore.